

**11746/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 novembre 2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 3 novembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 octobre 2020  
(OR. en)**

**11746/20**

**PI 58**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination du président des chambres de recours  
de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur  
la marque de l'Union européenne<sup>1</sup>, et notamment son article 166, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 154 du 16.6.2017, p. 1.

considérant ce qui suit:

Le 8 juin 2020, le Conseil a reçu du conseil d'administration de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) une liste de candidats proposés pour le poste de président des chambres de recours de l'EUIPO,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

1. M. João Nuno MAROCO AMARAL NEGRÃO, né à Lisbonne (Portugal) le 2 novembre 1970, est nommé président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour un mandat de cinq ans.
2. La date à laquelle commence à courir le mandat de cinq ans visé au paragraphe 1 est fixée par le conseil d'administration de l'EUIPO.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---